

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivée au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David

BOMMALAIS Geneviève

JAVEL François

DUCHEMANN Yvette

NAILLET Philippe

MOREL Jean-Jacques

VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey

par ADAME Brigitte

par FRANÇOISE Gérard

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Travaux de réhabilitation et de modernisation des équipements du réseau d'éclairage public**

La Ville de Saint-Denis entretient et exploite un parc d'éclairage public comprenant environ 18 000 points lumineux répartis sur l'ensemble de son territoire, ce, dans le cadre d'un marché annuel à bons de commande.

Ce marché arrivant à terme le 12 juin 2019, il est proposé de le renouveler sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée maximale de deux ans.

Il sera décomposé en deux lots géographiques, respectivement les zones Ouest et Est de la Ville délimitées par la ravine des Patates-à-Durand.

Il est estimé à 450 000,00 € HT par lot et par an, ce qui correspond globalement à 1 800 000,00 € HT pour deux ans.

Les prestations du marché permettront :

- la remise en état des luminaires et de leurs supports dans le cadre d'une exploitation courante et de divers sinistres ;
- la réhabilitation des réseaux vétustes avec notamment la mise aux normes électriques et mécaniques des installations ;
- la modernisation du parc avec le déploiement progressif des technologies innovantes (photovoltaïque, led, supervision à distance, modulation intelligente de l'éclairage, etc.).

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet de réhabilitation et de modernisation des équipements du réseau d'éclairage public ;
- 2° de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :
 - allotissement : deux lots géographiques

Lot 1	SAINT-DENIS OUEST	sans montant minimum ni maximum,
Lot 2	SAINT-DENIS EST	sans montant minimum ni maximum ;
 - procédure : appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande publique ;
 - type de marché : accord-cadre à bons de commande ;

- durée du marché : un an à compter de la notification, renouvelable une fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne dépasse deux ans ;
- estimation du marché : 450 000,00 € HT par lot et par an, soit un total de 1 800 000,00 € HT pour deux ans ;
- imputation budgétaire : crédits inscrits au Budget principal sous chapitre 23 / article 2315 ;

3° de m'autoriser (ou mon représentant) à prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

4° de m'autoriser (ou mon représentant) à solliciter tous les financements auprès des partenaires.

OBJET **Travaux de réhabilitation et de modernisation des équipements du réseau d'éclairage public**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/2-029 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de réhabilitation et de modernisation des équipements du réseau d'éclairage public.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :

- allotissement : deux lots géographiques

Lot 1	SAINT-DENIS OUEST	sans montant minimum ni maximum,
Lot 2	SAINT-DENIS EST	sans montant minimum ni maximum ;
- procédure : appel d'offres ouvert selon le Code de la Commande publique ;
- type de marché : accord-cadre à bons de commande ;
- durée du marché : un an à compter de la notification, renouvelable une fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne dépasse deux ans ;

- estimation du marché : 450 000,00 € HT par lot et par an, soit un total de 1 800 000,00 € HT pour deux ans ;
- imputation budgétaire : crédits inscrits au Budget principal sous chapitre 23 / article 2315.

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter tous les financements auprès des partenaires.